

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**Séance du 30/09/2024**OBJET : Dérogation à la règle du repos dominical 2025****Nombre de Conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 23****Nombre d'exprimés : 27****Date convocation 20/09/2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le trente septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Emmanuelle SCHARFF, Pierre REBUT, Ludivine CHERICI, Fabrice MORICHON, Roseline MHARI AGOURRAME, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Ouda MECHAIN, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Linda BEGGUI, Didier RICHERD

Procurations :

Xavier FELIX à Daniel POMERET

Pascale ANTHOINE à Karim MOYENIN OUARDI

Céline BABUS à Emmanuelle SCHARFF

Bruno PONNET à Jean-Luc LAFOND

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

La loi du 6 aout 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques a introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Le Maire peut ainsi déroger au repos dominical des salariés des commerces de détail non alimentaire de sa commune pour un maximum de douze dimanches par an. A noter que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h ; désormais ils peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches autorisés par le Maire.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanche doit faire l'objet d'une consultation préalable :

- Le conseil municipal rend un avis simple
- Le conseil communautaire de la CCBPD lorsque le nombre de dimanche excède cinq par an.

082/2024

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 08/10/2024



ID : 069-216900092-20240930-0822024-DE

Après consultation des commerces du territoire, et sous réserve de l'avis de la CCBD, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces en 2025 les : 12 janvier, 19 janvier, 26 janvier, 20 avril, 29 juin, 6 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1°) **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour qu'il soit dérogé au repos dominical les 12 janvier, 19 janvier, 26 janvier, 20 avril, 29 juin, 6 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre pour 2025

2°) **CHARGE M. le Maire** de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND